FORMATION D'ACTUALITÉ



Jeudi 12 décembre 2013 • Paris

Délocalisation d'entreprise & transfert de siège social

Tous vos montages à l'étranger contrôlés par l'administration : comment limiter vos risques ?



- Faites le bilan coûts/avantages/risques avant de transférer votre siège social
- Mentifiez tous les avantages juridiques et fiscaux des pays potentiels:
 Belgique, Luxembourg, Royaume-Uni et Pays-Bas
- Comment limiter les impacts de l'exit tax sur les entreprises et sur le comité de direction qui suit son entreprise?

Journée animée par

Catherine Cathiard Nicole Goulard

IEANTET & ASSOCIÉS

Jérôme Bach

DSM DI STEFANO MOYSE - LUXEMBOURG

Manoël Dekeyser

DEKEYSER & ASSOCIÉS - BELGIQUE

Olivia Cooper

GREGORY ROWCLIFFE MILNERS

Bruno Gouthière

CMS BUREAU FRANCIS LEFEBVRE

Frédéric Donnedieu de Vabres Denis Andres

ARSENE TAXAND

Pierre Dedieu

CMS BUREAU FRANCIS LEFEBVRE

Olivier Kress

CABINET FLICHY GRANGÉ AVOCATS





À qui s'adresse cette formation?

- Directions générales
- Directeurs juridiques et fiscaux
- Directeurs administratifs et financiers
- Avocats Fiscalistes
- Directeurs et responsables comptables
- Notaires
- Experts-comptables et commissaires aux comptes
- Conseillers en gestion de patrimoine
- Ingénieurs patrimoniaux, chargés de clientèles privées

Quels sont les objectifs pédagogiques ?

- Appliquer les derniers textes issus de la dernière loi de finances rectificative pour 2012, du décret du 6 avril 2012 et des instructions du 31 octobre 2012 qui a précisé le régime de l'exit tax
- Maîtriser les précautions à prendre en raison du durcissement lié aux nouvelles règles
- Mesurer l'intérêt d'une délocalisation et limiter les risques d'une délocalisation

Quelle est la méthode de travail?

- Les exposés techniques sont présentés par les meilleurs experts, alternant théorie et pratique pour une assimilation optimale des concepts
- La journée est conçue de manière interactive : vous avez la possibilité de poser toutes vos questions et de réagir à tout moment
- La remise d'un support écrit en début de formation pour faciliter le suivi des débats au début de la formation

À l'issue de cette formation, vous saurez concrètement :

- Adapter votre stratégie fiscale en cas de décision de délocalisation du siège social de votre entreprise
- Anticiper et limiter les enjeux juridiques et fiscaux pour le comité de direction s'il est amené à suivre l'entreprise dans le pays d'accueil
- Appliquer les dernières règles relatives à l'exit tax selon les différents cas et pays de transfert

Délocaliser son ent où et comment le r

Ieudi 12 décembre 2013

8h45 Accueil des participants

9600 Délocalisation de l'entreprise : que faut-il impérativement savoir avant de faire ce choix stratégique ? Quelle approche juridique avant le transfert de siège ?

- Quels procédés choisir pour transférer le siège social de l'entreprise de manière optimale ?
- Pourquoi faut-il en amont faire délibérer les actionnaires de la société en question à la majorité ?
- Quels avantages juridiques réels d'un transfert de siège social ? Peut-on en attendre une réduction des coûts de gestion juridique et de conformité ?
- Quel intérêt de recourir à la forme de la société européenne (SE) ? Est-ce vraiment plus intéressant ?
 - Peut-on transformer sa société juste avant son transfert de siège ?
- Existe-t-il des risques inhérents à cette opération ?
- Opportunités du pays d'accueil : comment choisir le pays le plus avantageux et le plus flexible selon le contexte de sa société ?
 - Royaume-Uni, Belgique, Luxembourg : quelles opportunités pour chaque pays ?
 - Quel état du droit dans ces pays ?
- Procéder à une fusion transfrontalière : est-ce une variante moins coûteuse ? Dans quelles conditions et comment envisager cette opération ?
 - Comment maîtriser cette opération afin d'éviter les éventuelles difficultés juridiques ?

Catherine Cathiard, Avocat - Of Counsel JEANTET & ASSOCIÉS

10h00 Pause-café

10/15 Faites le point sur tous les avantages fiscaux des pays d'accueil : Belgique, Royaume-Uni, Luxembourg, Pays-Bas

- La fiscalité est-elle vraiment allégée ? Dans quelles conditions et sous quelles limites ?
- Faut-il distinguer selon que la société qui transfère son siège est une société opérationnelle ou une société holding ?
- Quels avantages réservés par ces pays en matière de gestion des marques et des incorporels ?
- Quel pays choisir en cas de transfert de marque hors de France ? Qu'en est-il en cas de transfert de titres de participation ?
- Comment effectuer un choix intelligent ?
- Comment combiner les avantages fiscaux réservés à la société qui s'expatrie et ceux qui concernent les dirigeants et salariés ?
- Quel est l'optimum fiscal/juridique/social en ce qui concerne tant les délocalisations de sociétés que celles des individus ?

Jérôme Bach, Associé DSM DI STEFANO MOYSE - LUXEMBOURG

Manoël Dekeyser, Avocat fiscaliste
DEKEYSER & ASSOCIÉS - BELGIQUE

Olivia Cooper, Solicitor GREGORY ROWCLIFFE MILNERS

reprise et son comité de direction : éaliser sans risque ?

12£000 Comment optimiser fiscalement un transfert du siège social ? Comment limiter les impacts de l'exit tax sur les entreprises ?

- À quelles conditions les sociétés françaises peuvent-elles transférer hors de France leur siège social ?
- Quels sont les objectifs poursuivis ?
- Quelles sont les contraintes fiscales ? Y a-t-il toujours cessation d'entreprise et imposition des plus-values latentes ?
- Quid en présence de sociétés holdings ? De sociétés de gestion de marques ? De sociétés immobilières ?
- Quelles conséquences de la jurisprudence de la CJUE dans l'affaire National Grid Indus BV ? Quelle position des autorités de l'Union européenne en la matière ?
- Les fusions transfrontalières sont-elles une solution possible ?
 Quelles différences fiscales avec les transferts de sièges ?
- Y a-t-il d'autres voies de délocalisation possibles ? Peut-on transférer des activités directement de France vers l'étranger ?

Bruno Gouthière

Avocat Associé

CMS BUREAU FRANCIS LEFEBVRE

13h00 Déjeuner

14\(\hbeta \) 14\(\

- Mesurez et limitez les risques fiscaux
- Comment éviter les abus ? Peut-il y avoir abus de droit en la matière ?
- Quels sont les risques courus par les fausses sociétés étrangères ?
- Qu'en est-il des dirigeants qui créent des structures de direction artificielles ?
- Quelles sanctions fiscales et/ou pénales en cas d'interposition de sociétés fictives à l'étranger ?

Frédéric Donnedieu de Vabres

& Denis Andres

Avocats fiscalistes

ARSENE TAXAND

15h30 Quels préalables sociaux d'une délocalisation?

- Où en est la Commission Européenne sur l'application de la Directive 2001/86/CE du 8 octobre 2011 relative à l'implication des travailleurs ?
- Comment gérer les conséquences sociales en cas de passage en établissement stable ?
- Quand faut-il prévenir les délégués du personnel lorsque le Conseil d'administration choisit de délocaliser l'entreprise ?
- Quelle particularité en cas de comité de groupe ?
- Comment appréhender les syndicats ? Quel axe de négociation lors de la décision du transfert de siège social ?
- Quel sort pour les commissaires aux comptes le cas échéant ?
- Quelles sont les doubles exigences lorsqu'un Comité d'entreprise européen existe déjà ?

Olivier Kress

Avocat Associé

CABINET FLICHY GRANGÉ AVOCATS

16645 Tous les impacts sur les personnes physiques : quel accompagnement adéquat pour le comité de direction qui suit son entreprise ?

- Les résidents de France ont-ils intérêt à se délocaliser en Belgique, au Luxembourg, au Royaume-Uni ou en Suisse ?
- Comment choisir entre ces pays au regard de la fiscalité française ?
- Quelles incidences des conventions fiscales ?
- Les « exilés fiscaux » courent-ils des risques fiscaux en France ?
 Lesauels ?
- Faut-il déménager avec toute sa famille ?
- Peuvent-ils revenir en France ? Combien de temps ?
- Peuvent-ils toujours être imposables en France ? Dans quels cas ?
- Dans quels cas et de quelle manière faut-il sécuriser un transfert de résidence fiscale ? Quels critères faut-il impérativement respecter et appliquer ?
- Peut-on optimiser différemment les rémunérations des salaires des cadres et dirigeants ?
- Peut-on fractionner les salaires entre plusieurs pays ? À quelles conditions ? Quid du split payroll ?

Nicole Goulard

Avocat Associé

IEANTET & ASSOCIÉS

17h45 Comment limiter les effets liés à l'exit tax pour les personnes physiques qui suivent leur entreprise ?

- Que faut-il savoir depuis le décret n°2012-457 du 6 avril 2012 ?
- Est-il possible de limiter l'impact de l'exit tax ?
- Quels enjeux patrimoniaux et fiscaux en cas de situation matrimoniale complexe ?
- Face au renforcement de la coopération en matière fiscale avec la Belgique, le Luxembourg et le Royaume-Uni, quel impact sur le contrôle des délocalisations?
- Quelles conditions du dégrèvement de l'exit tax ?
- Quelles garanties propres à assurer le recouvrement de l'impôt ?
- Quid en cas d'expatriation dans plusieurs pays successifs ?
- Dans quelles hypothèses peut-on bénéficier d'un dégrèvement d'office ou d'une restitution de l'impôt payé sur les PVL ?
- Quid en cas de retour en France ?
- Quelles différences en cas de départ dans l'Union européenne ou en dehors ?

Pierre Dedieu

Avocat Associé

CMS BUREAU FRANCIS LEFEBVRE

18h15 Clôture de la formation



Renseignements programme

Renseignements et inscriptions

EFE - Département formation 35 rue du Louvre - 75002 Paris

Tél.: 01 44 09 25 08 Fax: 01 44 09 22 22 inscriptions@efe.fr www.efe.fr

Participation (TVA 19,6 %)

990 € HT

Ce prix comprend le déjeuner, les rafraîchissements et les documents remis pendant la formation. Vous pouvez payer, en indiquant le nom du participant :

- par chèque à l'ordre d'EFE FORMATION
- par virement à notre banque : BNP PARIBAS ÉLYSÉE HAUSSMANN, 37-39 rue d'Anjou 75008 PARIS, Compte n° 30004 00819 00011881054 61, libellé au nom d'EFE FORMATION, avec mention du numéro de la facture réglée.

Inscriptions

Dès réception de votre inscription, nous vous ferons parvenir une facture qui tient lieu de convention de formation simplifiée. Une convocation vous sera transmise 10 jours avant la formation.

EFE met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion, le suivi et l'organisation de formations. Les données collectées sont nécessaires pour vous inscrire à la formation. Conformément aux dispositions de la « loi Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'interrogation des données qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer aux traitements de ces données.

Le groupe EFE (www.efe.fr) peut vous communiquer, par voie postale, téléphonique et électronique, de l'information commerciale, susceptible de vous intéresser, concernant ses activités, ou celles de ses partenaires. Si vous ne le souhaitez pas ou si l'un de ces moyens de communication vous convient mieux, merci de nous écrire par courrier au 35 rue du Louvre - 75002 Paris ou à l'adresse mail correctionbdd@efe.fr

☐ J'accepte de recevoir de l'information commerciale des partenaires de EFE

Informations prise en charge OPCA

N° Existence : 11 75 32 114 75 SIRET: 412 806 960 000 32

Hébergement

Pour réserver votre chambre d'hôtel, vous pouvez contacter la centrale de réservation BBA par tél : 01 49 21 55 90, par fax : 01 49 21 55 99, ou par e-mail : efe@netbba.com, en précisant que vous participez à une formation EFE.

Annulations

Formulées par écrit, elles donneront lieu à un remboursement intégral si elles sont reçues 15 jours avant la formation. Passé ce délai, 50 % du montant de la participation, ou 100 % en cas d'annulation le jour J, sera retenu à titre d'indemnité forfaitaire. Les remplacements seront admis à tout moment. Les demandes d'annulation et de remplacement devront être formulées par écrit (courrier, fax ou e-mail).

Conditions générales de vente

Remplir ce bulletin d'inscription vaut acceptation des CGV disponibles sur notre site Internet www.efe.fr ou par courrier sur simple demande.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs

Date et lieu de la formation

JEUDI 12 DÉCEMBRE 2013 - PARIS

Le lieu de la formation vous sera communiqué sur la convocation qui vous sera transmise 10 jours avant la date de la formation.

Pour modifier vos coordonnées

Tél.: 01 44 09 24 29 - e-mail: correctionbdd@efe.fr

Vous pouvez photocopier ce document ou le transmettre à d'autres personnes intéressées.

Bulletin d'inscription

OUI, je n	n'inscris à la	a formatio	n " D o	élocalis	ation d'e	entreprise &	
transfert	de siège	social "	(code	13704)	du jeudi	12 décembre	2013
AUI .					1		

OUI, je m'abonne	gratuitement à	la newsletter
« Analyses Experts -	- L'actualité en fi	scalité »

Pour corriger vos coordonnées, ou si la personne à inscrire est différente, merci de compléter le bulletin ci-dessous en lettres majuscules. Pour gagner du temps, vous pouvez tout simplement joindre votre carte de visite.
☐ Madame ☐ Mademoiselle ☐ Monsieur
Nom et prénom
E-mail*
Numéro de téléphone portable
Fonction
Nom et prénom de votre responsable formation
E-mail du responsable de formation*
Nom et prénom du directeur fiscal
Société
N° SIRET
Effectif site
Adresse
Code postal Ville
Tél Fax

Signature et cachet obligatoires :

* Indispensable pour vous adresser votre convocation

Adresse de facturation (si différente)



Date:

la Formation Professionnelle habilité à délivrer une Attestation Descriptive de Formation





